

ECT Industries

Société Anonyme au capital de 1.884.169,15 euros
Siège social : ZI des Richardets, 11, boulevard Champy
93160 Noisy-le-Grand
394 020 903 R.C.S. BOBIGNY

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le jeudi 15 décembre 2011, à neuf heures et trente minutes, au siège social, à Noisy-le-Grand (93160), 11, boulevard Champy, ZI des Richardets, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- * Ratification de la nomination provisoire de Monsieur François LACOSTE en qualité de nouvel administrateur en remplacement de la COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTIONS-COGEPAR ;
- * Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Guillaume LAURIN en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Michel BARBIER DU MANS DE CHALAIS ;
- * Ratification de la nomination provisoire de Madame Lise CAUCHY-LACOSTE en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Claude de LA TRIBOUILLE ;
- * Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Alain REMUZON en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Bernard DESFORGES ;
- * Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Georges Michel LACOSTE en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Christian SIMONET ;

A titre extraordinaire :

- * Transfert du siège social ;
- * Modification corrélative des statuts ;
- * Approbation du lancement des opérations de fusion entre ECT Industries, société absorbante, et NSE Holding ;
- * Pouvoirs pour les formalités légales.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Seront soumis à l'Assemblée les projets de résolutions suivants :

A titre ordinaire

Première résolution – Ratification de la nomination provisoire de Monsieur François LACOSTE en qualité de nouvel administrateur en remplacement de la COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTIONS-COGEPAR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1^{er} septembre 2011, aux fonctions d'administrateur de Monsieur François LACOSTE, né le 17 janvier 1956 à Suresnes (92), demeurant aux Seignes, Nizerolles (03), en remplacement de la COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTIONS-COGEPAR, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur François LACOSTE exercera ses fonctions d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Guillaume LAURIN en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Michel BARBIER DU MANS DE CHALAIS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1^{er} septembre 2011, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Guillaume LAURIN, né le 23 février 1966 à GASSIN (83), demeurant 35 boulevard Jean Jaurès, 92 100 Boulogne Billancourt, en remplacement de Monsieur Michel BARBIER DU MANS DE CHALAIS, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Guillaume LAURIN exercera ses fonctions d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Troisième résolution – Ratification de nomination provisoire de Madame Lise CAUCHY-LACOSTE en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Claude de LA TRIBOUILLE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1^{er} septembre 2011, aux fonctions d'administrateur de Madame Lise CAUCHY-LACOSTE, née le 25 juillet 1956 à Angers (49), demeurant aux Seignes, Nizerolles (03), en remplacement de Monsieur Jean-Claude de LA TRIBOUILLE, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Madame Lise CAUCHY-LACOSTE exercera ses fonctions d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Alain REMUZON en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Bernard DESFORGES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1^{er} septembre 2011, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Alain REMUZON, né le 3 décembre 1949 à Lapisse (03), demeurant 57 rue du Vignoble, 03410 Domerat, en remplacement de Monsieur Bernard DESFORGES, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Alain REMUZON exercera ses fonctions d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Georges Michel LACOSTE en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Christian SIMONET

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1^{er} septembre 2011, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Georges Michel LACOSTE, né le 25 mai 1929 à Paris, demeurant La Tournerie Route de Molles 03300 Cusset, en remplacement de Monsieur Christian SIMONET, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Georges Michel LACOSTE exercera ses fonctions d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

A titre extraordinaire

Sixième résolution – Transfert du siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la ZI des Richardets – 11 boulevard Champy – 93160 NOISY-LE-GRAND à :

Les Seignes, 03250 NIZEROLLES.

Septième résolution – Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé à : Les Seignes, 03250 NIZEROLLES. »

(Le reste de l'article demeure sans changement.)

Huitième résolution – Approbation du lancement des opérations de fusion entre ECT Industries, société absorbante, et NSE Holding

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne son accord de principe pour le lancement des opérations de fusion entre ECT Industries, société absorbante, et NSE Holding, étant entendu que :

- la fusion d'ECT Industries et de NSE Holding en une seule entité, qui sera dénommée NSE Industries, scelle des perspectives fortes entre les deux sociétés, telles que présentées dans les documents « note d'information » et « note en réponse » présentés dans le cadre de l'OPAS initiée par NSE Holding sur les titres d'ECT Industries ;
- la fusion sera effective rétroactivement, sur un plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2012 après une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au cours du 1^{er} semestre 2012, postérieurement à l'arrêté des comptes annuels 2011, et qui statuera sur le rapport d'un commissaire à la fusion ;
- la valorisation des titres d'ECT Industries sera cohérente avec le prix de 12€ présenté dans le cadre de l'OPAS.

Neuvième résolution – Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tout dépôt, formalité et publication nécessaire.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 décembre 2011, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple devant parvenir à la société ou à son mandataire, Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, six jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra être retourné à la société ou à son mandataire désigné ci-dessus, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée. Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : *stephanie.ruelland@ect-industries.fr* à compter de la publication du présent avis au BALO et parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour avant l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires, ainsi que la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour à leur demande seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social à compter de la convocation.

A compter de la convocation et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 9 décembre 2011, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : *stephanie.ruelland@ect-industries.fr*. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration